



Consulting

## CONTRAT APPORT D'AFFAIRES N°04/2024

### IT DEV TEAM-HEO CONSULTING

#### Entre les soussignés :

La Société **IT DEV TEAM**  
**Adresse** : Route Mahdia, Km 0.5 Immeuble Pavillon d'Or, 3000 Sfax,  
**Matricule Fiscal** : 1826380/Z  
**Représentée** par son Gérant Mr Mohamed ELLOUZE,

Ci-après la « **Société** »

D'UNE PART

#### Et :

**Société** : **HEO Consulting**  
**Adresse** : Rue Omar Kaddeh Immeuble LE MONTPLAISIR 2ème Etage B25  
Avenue KHEIREDDINE PACHA 1073 MONTPLAISIR TUNISIE  
**Matricule Fiscal** : n ° **1885303/N/A/M/000**  
**Représentée** par son Gérant **Mr Naceur GUIDARA**

Ci-après le « **Sous-traitant** »

D'AUTRE PART

Désignées ensemble les « **Parties** » ou séparément la « **Partie** »

## **SOMMAIRE**

### **CONDITIONS GENERALES**

#### PREAMBULE

- I - OBJET DU CONTRAT
- II - DUREE DU CONTRAT
- III - MODALITES D'EXECUTION
- IV - FACTURATION PAIEMENT
- V - RESILIATION ANTICIPEE
- VI - PROPRIETE
- VII- OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE
- VIII - RESPECT DE LA REGLEMENTATION
- IX - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE
- X - CESSION ET SOUS-TRAITANCE
- XI - FORCE MAJEURE
- XII - DISPOSITIONS DIVERSES

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

- A - DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX
- B - PRIX DES TRAVAUX
- B - MODALITES DE PAIEMENT
- C - PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX
- D - LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT APPORT D'AFFAIRES**

### **IT DEV TEAM-HEO-N°04/2024**

#### **PREAMBULE**

Considérant que la Société HEO Consulting, spécialisée dans le domaine de l'apporteur d'affaires, s'engage à collaborer avec IT DEV TEAM pour soutenir le développement de son activité en plaçant des consultants chez un client désigné,

Considérant que dans le cadre de cette collaboration, HEO Consulting percevra une rémunération mensuelle par profil de consultant placé, en reconnaissance de son expertise et de son réseau dans le domaine de l'apporteur d'affaires,

Les Parties conviennent des termes et conditions du présent contrat de sous-traitance d'apporteur d'affaires (ci-après le « Contrat ») afin de formaliser leur collaboration et définir les modalités de leur partenariat pour atteindre les objectifs convenus.

#### **I - OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles IT DEV TEAM confie à la Société HEO Consulting, en sa qualité d'apporteur d'affaires, la mission de développer son activité en apportant des affaires et en plaçant des consultants chez ses clients existants ainsi que chez de nouveaux clients que HEO Consulting contribuera à amener. HEO Consulting percevra une rémunération continue tant que les consultants resteront en poste chez les clients de IT DEV TEAM, même en cas de changement de consultants, pour autant que le poste initialement pourvu par HEO Consulting demeure ouvert.

Toute information confidentielle partagée dans le cadre de cette collaboration sera traitée de manière confidentielle et sécurisée.

En cas de litige ou de divergence d'interprétation, les Parties s'engagent à privilégier une résolution amiable et à recourir à la médiation pour régler tout différend éventuel, démontrant ainsi leur volonté de maintenir une relation de confiance et de respect mutuel.

#### **II - DUREE DU CONTRAT**

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et demeure en vigueur pour la durée des prestations des consultants placés par HEO Consulting chez les clients de IT DEV TEAM. La prestation d'apporteur d'affaires se poursuivra aussi longtemps que le poste pour lequel HEO a contribué à placer un consultant chez le client de IT DEV TEAM.

Tout changement de consultants n'affectera pas la rémunération continue due à HEO Consulting tant que le poste demeure ouvert et que la prestation se poursuit chez le client. Néanmoins, le tarif journalier pourrait être renégocié entre les parties si besoin est.

### **III - MODALITES D'EXECUTION**

Les Parties s'engagent à collaborer de manière étroite et proactive tout au long de la durée du présent Contrat. HEO Consulting s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour identifier, sélectionner et placer des consultants qualifiés chez les clients de IT DEV TEAM, en respectant les critères définis conjointement.

### **IV – FACTURATION – PAIEMENT**

En contrepartie de l'exécution par le Sous-traitant des Travaux au titre du présent Contrat, la Société procédera au paiement du Prix convenu aux Conditions Particulières et selon la périodicité qui y est mentionnée, sur la base des factures adressées par le Sous-traitant.

Ces factures seront établies sur la base d'un compte rendu d'activité, que le Sous-traitant renseignera au fur et à mesure de la réalisation des Travaux, et qui aura au préalable été approuvé par le Client.

Le règlement des factures sera effectué par la Société dans le délai et selon les modalités, prévus aux Conditions Particulières.

### **V – RESILIATION ANTICIPEE**

#### **V – 1. Résiliation pour manquement**

En cas d'inexécution par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, et notamment, sans que la liste soit exhaustive, des articles III, IV, VI, VII, VIII, IX, X du présent Contrat, le Contrat pourra être résilié de plein droit, par la Partie victime de l'inexécution, dans un délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée à la Partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse pendant ce délai.

#### **V – 2. Résiliation pour résiliation du Contrat Principal**

La résiliation du Contrat Principal, pour quelque cause que ce soit, entraînera de plein droit la résiliation du Contrat. Dans ce cas, la Société en informera sans tarder le Sous-traitant ainsi que de la date d'arrêt effectif de la réalisation des Travaux chez le Client.

Cette résiliation anticipée ne pourra donner lieu à aucune indemnité que ce soit pour le Sous-traitant.

### **VI – PROPRIETE**

Le Client sera propriétaire des résultats des Travaux, au fur et à mesure de leur élaboration, et notamment des travaux d'analyse, de conception et d'écriture de programmes, de conversion de logiciel et d'études, que le Sous-traitant effectuera pour le compte du Client en vertu du présent Contrat.

## **VII - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à maintenir la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Elles s'interdisent de divulguer, de quelque manière que ce soit, les informations confidentielles dont elles pourraient avoir connaissance, que ce soit avant, pendant ou après la durée du Contrat.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations confidentielles, y compris mais sans s'y limiter, en limitant l'accès à ces informations uniquement aux personnes autorisées ayant besoin de les connaître dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat, les Parties s'engagent à restituer immédiatement et de manière confidentielle toute documentation, support ou autre élément contenant des informations confidentielles appartenant à l'autre Partie.

## **VIII – RESPECT DE LA REGLEMENTATION**

Dans le cadre du respect par la Société de son obligation de vigilance, le Sous-traitant s'engage à remettre à la Société lors de la signature du contrat les documents suivants :

- L'identifiant unique de l'entreprise dans le RNE Tunisien,
- La carte d'identification Fiscale
- RIB de la société

## **IX - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

### **IX – 1. Droit applicable**

Le présent Contrat est soumis au droit tunisien.

### **IX - 2. Attribution de compétence**

Tout litige ou différend relatif au présent Contrat et notamment à sa validité, son exécution, son application ou sa cessation seront soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Sfax.

## **X – CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération de la personne du Sous-traitant.

Le présent Contrat ne peut donc être ni sous-traité, ni cédé, ni transmis, à quelque titre que ce soit, à une autre personne physique ou morale, même à l'occasion de la cession du fonds de commerce du Sous-traitant ou de tout changement de contrôle direct ou indirect du Sous-traitant, sans l'agrément préalable et écrit de la Société.

## **XI – FORCE MAJEURE**

Aucune Partie ne pourra encourir la moindre responsabilité si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, au sens du droit tunisien, dans les conditions prévues au présent article.

La Partie empêchée par le cas de force majeure s'engage à notifier immédiatement à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception la survenance du cas de force majeure à justifier du caractère de force majeure et à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour reprendre l'exécution du Contrat dans les meilleurs délais et de tous détails pertinents raisonnablement disponibles.

Si le cas de force majeure venait à se prolonger au-delà d'un délai de 30 jour ouvré à compter de la notification de la survenance du cas de force majeure, le présent Contrat pourra être résilié par la Partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé de réception et sans délais de préavis, cette résiliation ne donnant lieu à aucun recours ni aucune indemnité.

## **XII - DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent Contrat contient tous les engagements des Parties, l'une à l'égard de l'autre. De convention expresse, les correspondances et demandes d'offres antérieures ayant le même objet seront considérées comme nulles et non avenues.

Toute modification ultérieure devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux parties.

\*\*\*

Le présent Contrat est établi en quatre exemplaires dont trois conservés par le Sous-traitant, et un conservé par la Société,

Fait à Sfax, le 20/09/2024

**Pour le Sous-traitant,**



**Monsieur Naceur GUIDARA**

**Pour la Société,**



**Monsieur Mohamed ELLOUZE**

Chaque page devra être paraphée et la présente page devra porter la mention manuscrite « *lu et approuvé* » suivie de la signature de chacune des parties.

**CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE APPORT D'AFFAIRES**

**N°IT DEV TEAM-HEO-04/2024**

**A – DESCRIPTIF du poste**

**Description du poste 1:** Ingénieur Data

Intervenant : Skandar AYADI

Tarif : 50 euros/jour

**B - PRIX DES TRAVAUX**

Facturation : Tarif journalier x Nb Jours (\*)

Tarif Journalier HT : En fonction de ce qui est décrit dans le poste

Nb Jours (\*) : Nombre de jours de présence du Sous-traitant chez le Client dans le mois

**C - MODALITES DE PAIEMENT**

Les Travaux seront réglés mensuellement par virement bancaire à 30 jours suivant la date d'émission de la facture, accompagné du compte rendu d'activité, tel que mentionné à l'article "Facturation" des Conditions Générales et validé par le Client.

**D - PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Les Travaux devront être exécutés selon le planning d'exécution suivant :

Date de début : 01/09/2024

Date de fin : 31/12/2024 renouvellement par tacite reconduction

La durée des Travaux pourra être reconduite par tacite reconduction par période de trois mois sauf renonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

**E - LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Les Travaux sont principalement exécutés dans les locaux du client de IT DEV TEAM.

Ils pourront également être réalisés exceptionnellement au siège de la Société IT DEV TEAM en cas de besoin.

Le présent Contrat est établi en quatre exemplaires dont trois conservés par le Sous-traitant, et un conservé par la Société,

Fait à Sfax, le 20/09/2024

**Pour le Sous-traitant,**



**Monsieur Naceur GUIDARA**

**Pour la Société,**

**Monsieur Mohamed ELLOUZE**

